

*République Française*

*Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES*

***Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Mareil en France  
SEANCE DU 7 décembre 2020***

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de Convocation : 01/12/2020

Date d’Affichage : 09/12/2020

L’An **deux mil vingt**, le **sept** du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, Chantal ROMAND, s’est assemblé Salle du foyer rural.

**Présents** : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent.

**Objet de la délibération DISSOLUTION DU S. I. POUR LA GESTION DU C.E.S. DE  
LUZARCHES  
Délibération n°D2020/51**

Madame le Maire informe que lors de la séance du comité syndical Intercommunal pour la gestion du C.E.S. de Luzarches du 27 octobre 2020, les membres du syndicat se sont prononcés en faveur de la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2021.

L’article L5211-33 du CGCT dispose que les Conseils Municipaux se prononcent sur la dissolution du syndicat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’article L5211-33 du CGCT

**Considérant** la séance du comité syndical intercommunal pour la gestion du C.E.S. d Luzarches qui s’est tenu le 27 octobre 2020

**Considérant** que lors de cette séance les membres se sont prononcés en faveur de la dissolution du syndicat

Il est proposé au conseil municipal de :

**Se prononcer** en faveur de la dissolution du syndicat Intercommunal pour la gestion du C.E.S. de Luzarches le transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**Se prononce** en faveur de la dissolution du syndicat Intercommunal pour la gestion du C.E.S. de Luzarches le transfert

**Objet de la délibération Convention TERRITORIALE, 2000 GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Délibération n°D2020/52**

Madame le Maire explique que la branche Famille **accompagne** l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale.

L'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et l'accès aux droits et aux services.

La conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux) déployés par les CAF sur leur territoire. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la Cnaf et l'Etat pour la période 2018 à 2022.

Le Conseil d'administration et la Direction de la CAF du Val d'Oise souhaitent bâtir avec la Commune une stratégie basée sur les réalités politiques de notre territoire,

Ce travail, réalisé conjointement, permettra de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité de service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers.

Pour mettre en œuvre ces CTG, les équipes CAF seront mobilisées pour accompagner la de Commune, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel.

L'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants. D'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'Etat, la MSA, des associations... Cette collaboration reflètera les besoins de la Commune et participera à la dynamique du territoire.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**  
**Délibération n°D2020/53**

Le maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense d'investissement à l'article 2183 afin de régulariser les dépenses qui ont été faites pour changer le matériel informatique (2 ordinateurs) du secrétariat de la Mairie à la suite de l'impossibilité de continuer avec le matériel actuel et la version 7 pro de WINDOWS.

Par ailleurs, la commune, afin de répondre aux évolutions des modes de paiement des prestations garderie et cantine, et de l'avenir de notre trésorerie, a dû investir dans une application proposée par la société Berger Levrault, qui comprend, entre autres, une tablette servant à pointer et gérer les présences quotidiennes à la cantine et la garderie.

Il convient d'inscrire ces sommes à l'article 2183 comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>D 615221</b> : Bâtiments publics	-3000.00 €
<b>D 023</b> : Virement section investissement	+3000.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>D 2183</b> : Emprunts en euros	+3000.00 €
<b>R 021</b> : Virement de la section de fonctionnement	+3000.00 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire*

*Chantal ROMAND*